

3INVEST
Société par Actions Simplifiée
Capital de 787.500,00 Euros
Siège social : DESSENHEIM (68600)
16, rue des Vergers
912 727 211 R.C.S. COLMAR

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à 8 heures, l'actionnaire unique de la société a été convoqué au siège social, sur convocation qui lui a été faite par le président.

Il est rappelé que 78.750 actions sur les 78.750 actions émises par notre société appartiennent à Monsieur Olivier CLUR, notre actionnaire unique.

Monsieur Olivier CLUR préside la séance en qualité de Président.

En conséquence, l'actionnaire unique peut valablement prendre les décisions qui vont suivre.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique : tous les documents de convocation de cette assemblée, l'exemplaire des statuts, le rapport du président.

Puis, le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'actionnaire unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération,
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- Nomination de Monsieur Olivier CLUR en qualité de gérant - Fixation de la rémunération de Monsieur Olivier CLUR,
- Dispositions transitoires,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatives des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président donne alors lecture du rapport du Président sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, l'actionnaire unique prend successivement les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, l'actionnaire unique décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} avril 2025 à zéro heure, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 787.500,00 Euros. Il sera désormais divisé en 78.750 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'actionnaire unique actuel en échange des 78.750 actions qu'il possède.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, en conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée à associé unique, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal, après enregistrement de ce procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique constate la fin du mandat de Président de Monsieur Olivier CLUR, suite à la transformation de la société en société à responsabilité limitée, à compter du 1^{er} avril 2025 à zéro heure.

En conséquence, l'actionnaire unique nomme en qualité de gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} avril 2025 :

Monsieur Olivier CLUR,

De nationalité française.

Né à COLMAR (Haut-Rhin) le 1^{er} février 1992.

Demeurant à STRASBOURG (67000) 22, rue Lauth.

L'actionnaire unique décide de ne pas rémunérer Monsieur Olivier CLUR au titre de ses fonctions de gérant jusqu'à décision contraire de l'actionnaire unique.

Il sera néanmoins remboursé sur justificatifs des frais de mission, réception et déplacements qu'il exposera dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt social.

Il sera également remboursé au kilomètre pour l'utilisation occasionnelle de son véhicule personnel dans l'intérêt social selon le barème publié annuellement par l'Administration fiscale.

La société prendra en charge toutes les cotisations d'allocations familiales, maladie, maternité, complémentaire maladie et vieillesse qui pourraient être assises sur la tête du gérant et mises en recouvrement au titre de la période de constitution ou postérieurement en cas de gérance non salariée ou de gérance majoritaire ; cette prise en charge sera constitutive d'un avantage en nature pour l'intéressée et en proportion de la quote-part des cotisations correspondantes aux revenus acquis par le gérant dans le cadre de l'activité sociale.

Monsieur Olivier CLUR déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique constate le changement de la forme juridique de la société, désormais devenue une société à responsabilité limitée à associé unique.

Cette transformation prendra effet, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société, à compter du 1^{er} avril 2025 à zéro heure.

L'actionnaire unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée et précise les dispositions transitoires suivantes :

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés, contrôlés et soumis à l'approbation de l'associé unique conformément aux modalités fixées par les statuts de la société encore sous sa forme par actions simplifiée et les dispositions du code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique décide également de rajouter à notre objet social les activités suivantes à compter du 1^{er} avril 2025 à zéro heure :

L'assistance à ses filiales, comme à toute autre société ou entreprise en matière de gestion technique, financière, commerciale, informatique, documentaire et administrative et plus généralement, toute action de direction, de gestion, d'étude et de recherche d'accords industriels et commerciaux en vue de favoriser et d'accroître le rendement du capital, la politique d'investissement et les opérations du groupe, holding active.

Tous travaux d'études, de conseils, de formation et d'assistance de nature pluridisciplinaire au profit des entreprises.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'actionnaire unique décide de rédiger le nouvel article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2.- Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans des sociétés ayant leur siège tant en France qu'à l'étranger, toutes prestations de services, toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital, l'acquisition, la gestion et le développement de marques et de brevets, l'acquisition et la gestion d'immeubles, de participations dans des sociétés civiles immobilières,

- l'acquisition par voie d'apport, d'achat ou toute autre forme, de tous biens immobiliers ou valeurs mobilières,

- L'assistance à ses filiales, comme à toute autre société ou entreprise en matière de gestion technique, financière, commerciale, informatique, documentaire et administrative et plus généralement, toute action de direction, de gestion, d'étude et de recherche d'accords industriels et commerciaux en vue de favoriser et d'accroître le rendement du capital, la politique d'investissement et les opérations du groupe, holding active.

- Tous travaux d'études, de conseils, de formation et d'assistance de nature pluridisciplinaire au profit des entreprises.

- La participation de la société, par tous moyens directement ou indirectement de toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

- et généralement toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou tous objets similaires ou connexes.

La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous réserve des exceptions visées à l'article L.227-2 du code de commerce ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

SEPTIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs :

- au Président de la société avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent, et en particulier les formalités de publicité ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de remplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'actionnaire unique.

Monsieur Olivier CLUR

Actionnaire unique

« Bon pour démission des fonctions de Président - Bon pour acceptation des fonctions de Gérant de la société à responsabilité limitée »

Lu et approuvé


Bon pour démission des fonctions
de président - bon pour
acceptation des fonctions de
gérant de la société à
responsabilité limitée.